

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021

<u>Nombre de membres :</u>	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 08 Décembre 2021
	En exercice : 15	Date d'affichage 08 Décembre 2021
	Qui ont pris part à la délibération : 13	

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Patrick MARTY, Carine MARTIN, Cédric MARTINS et Françoise VIAROUGE

Excusés : Thibault CAMMAN, Véronique FILHOL (procuration à Marie-Laure CAMBOULAS), Guillaume POUJOL

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 Novembre 2021

DELIBERATIONS

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 – DE 20211221 001 :

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON - DE 20211221 002 :

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires :2022-2025 – DE 20211221 003 :

Le Maire rappelle :

- que la commune de Roussennac a demandé le 27 juillet 2021 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À L'IRCANTECET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-------------------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021

au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

 à 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
 à 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

(1) *Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT*

Décision modificative n°2 - Budget Principal - DE 20211221 004 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
722 (042)	Immobilisations corporelles		-2000.00
7718	Autres produits except. opérat° gestion		1500.00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		500.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jours, mois et an que dessus.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021

Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme - DE 20211221 005 :

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
 - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021

- **Pour la commune:**
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais d'un bulletin d'informations en Janvier 2022, et d'une publication sur le site internet de la commune et sur l'application « panneau pocket »

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce télé-service doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes (à voir)

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Recrutement agents recenseurs – recensement 2022 - DE 20211221 006 :

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2022 les opérations du recensement de la population.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois d'agents recenseurs dans le cadre d'un emploi de vacation pour la période de recensement de la population s'étalant du 1er janvier au 26 février 2022.

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du Coordonnateur Communal de se former aux concepts et règles du recensement, effectuer la tournée de reconnaissance, distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants et vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de ses agents recenseurs qui ont effectué la collecte pour la commune :

- a) Les agents recenseurs percevront une indemnité de 25 € par demi-journée correspondant aux heures de formation prévues par l'INSEE.
- b) La collecte sera rémunérée sur la base de 1,13€ par feuille de logement remplie, 1,72€ par bulletin individuel rempli et 5,10€ par bordereau de district rempli.
- c) La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport à chaque agent recenseur.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

décide :

- de créer 2 emplois en vacation pour réaliser le recensement 2022
- d'autoriser Monsieur le maire à lancer le recrutement
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours

Décision modificative n°3- budget principal - DE 20211221 007 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2313 - 134	Constructions	-2700.00	
21538 - 112	Autres réseaux	2700.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jours, mois et an que dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Changement chauffe-eau école :**

Un devis a été demandé à l'entreprise Lacombe pour remplacer le petit chauffe-eau qui fuit depuis un certain temps du côté de la chaufferie de l'école. Celui-ci pour un montant de 809,41 € est validé. Monsieur le Maire prendra contact en début d'année avec l'entreprise pour son remplacement.

❖ **Communication :**

Le conseil municipal décide de ne pas programmer une cérémonie de vœux au mois de Janvier 2022 au vu de la crise sanitaire. Un « échos de Roussennac » sera rédigé et distribué dans les boîtes aux lettres de la commune pour faire le bilan des actions au cours de l'année 2021.

❖ **Points communauté de communes :**

Lors du conseil communautaire du mardi 14 décembre 2021, a été décidé d'implanter deux micro-crèches à Montbazens et Lanuéjols. A Montbazens, celle-ci remplacera le multi-accueil existant. Les deux micro-crèches seront gérées par le centre social du plateau de Montbazens.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021

Chacune sera ouverte 5 jours sur 7, et bénéficiera de 12 places. L'investissement sera pris en charge par la CAF, un reste à charge de 30 000€ par micro-crèche reviendra à la communauté de communes.

❖ PLUI :

Suite aux avis des PPA (DDT, chambre d'agriculture, département, SCOT...) rendus début décembre, le plan de zonage établi sur l'ensemble de la communauté des communes de Montbazens ne semble pas en conformité par rapport au SCOT (nombre d'hectares constructibles, implantation des zones...). Devant cette situation, l'étude est mise en suspens jusqu'en début d'année. Une lettre a été envoyée par le président de la communauté de communes à Mme la préfète pour débloquer la situation.

❖ Compte-rendu du comité citoyens :

Le mercredi 10 Novembre 2021 s'est réuni un comité citoyens, celui-ci constitué d'une dizaine de personnes et d'élus a échangé sur le fonctionnement et les projets de la commune. Une deuxième date sera planifiée en début d'été 2022

❖ Recours permis de construire par Mme et M Lacalmontie :

Mme et M Lacalmontie ont déposé le 05 Octobre 2021 un recours gracieux auprès de la mairie afin d'annuler le permis de construire de Me Collavini et M Heynemann sur un terrain situé à Salviganes. Monsieur le maire, par lettre recommandée en date du 12 Octobre 2021, a répondu négativement à leur demande. Une entrevue demandée par Monsieur le Maire a été programmée avec les époux Lacalmontie le samedi 23 Octobre 2021. Ces derniers ont déclinés l'invitation quelques heures avant.

Les époux Lacalmontie ont décidé par lettre datée du 06 Décembre 2021 de poursuivre leur recours devant le tribunal administratif de Toulouse. Lors de cette requête, il est formulé en plus de la demande d'annulation du permis de construire, de condamner la commune de Roussennac et les pétitionnaires à payer une somme de 3500 € aux conjoints Lacalmontie.

Devant cette situation, afin de défendre les intérêts de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre contact avec un avocat chargé en urbanisme.

❖ Accord de subventions :

Plusieurs accords de subventions ont été attribués à la commune de Roussennac :

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021

- Démolition de la maison Mercier : conseil départemental :8570€
- Implantation radar pédagogique route de Rignac : conseil départemental :1415€
- Mise aux normes stade : conseil départemental : 1500€
- Aménagement escalier et chemin piéton lotissement la Sole : DETR 1698,75 €
- Salle des fêtes : Solde DETR 2019 : 19 171,26 €

❖ Demande d'utilisation de la salle des fêtes

M Franck Leclerc demande au conseil municipal s'il serait possible de bénéficier de la salle des fêtes pour son activité de tir à l'arc une fois par semaine à partir de septembre 2022.

Le conseil municipal répond favorablement à cette demande, une participation de 10 €/séance lui sera demandée pour payer les frais (chauffage, électricité).

Délibérations
1- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 – DE_20211221_001 :
2- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON - DE_20211221_002 :
3- Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires :2022-2025 – DE_20211221_003 :
4- Décision modificative n°2 - Budget Principal - DE_20211221_004 :
5- Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme - DE_20211221_005 :
6- Recrutement agents recenseurs – recensement 2022 - DE_20211221_006 :

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 Décembre 2021

7- Décision modificative n°3- budget principal - DE_20211221_007 :

Sébastien CAYSSIALS